

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine Saint-Denis)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARRETE MUNICIPAL

093-219300068-20230927-2023541-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023
Publication : 12/10/2023

N°2023/541

Objet : Mainlevée d'arrêté de péril ordinaire – 15 Rue Jeanne Hornet à Bagnolet

Le Maire de Bagnolet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-4, et L.2215-1

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 511-1, L 511-2, L 511-4, L 511-5, L 521-3-2 I, L 521-4, R 511-1, L 543-1, R 511-2, R 511-4, R 511-5, R 511-6, R 511-8, et R 511-9,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2023/093 du 27 janvier 2023 qui prescrivait de :

1. Faire procéder à une purge du mur,
2. Refaire un enduit dans les règles de l'art,
3. Faire réaliser les travaux par une entreprise agréée
4. Informer la Mairie de l'avancée des travaux et de leur réalisation.

Vu le rapport en date du 27 septembre 2023 de M. Bandithreach SOUN inspecteur de salubrité constatant la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté n° 2023/093 du 27 janvier 2023.

CONSIDERANT que les travaux réalisés répondent aux prescriptions de l'arrêté du 27 janvier 2023 et permettent de mettre fin au péril ordinaire.

ARRETE

Article 1 : Sur la base du rapport susvisé, établi par Monsieur SOUN, inspecteur de salubrité, il est pris acte de la réalisation des travaux. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire en date du 27 janvier 2023 qui prescrivait de faire procéder à une purge du mur et refaire un enduit dans les règles de l'art, au 15 Rue Jeanne Hornet 93170 BAGNOLET, cadastré J 80.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par courrier recommandé avec accusé de réception au **Syndic administratif** : COTOIT 14 boulevard Rocheplatte, 45000 ORLEAN

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur la façade du bâtiment et transmis aux organismes payeurs des aides personnalisées au logement.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage, par un recours gracieux adressé au Maire, ou contentieux

devant le Tribunal Administratif de Montreuil. En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police des Lilas et le propriétaire de l'immeuble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis. Il sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Bagnolet, le 27 septembre 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

